



Aménagements de l'évaluation

À qui s'adresse cette fiche?

- Le bailleur de fonds de la formation
- La personne conceptrice de la formation
- La personne formatrice
- Autre acteur-riche de la formation

Pour quel lieu de formation?

- En salle de classe
- En alternance
- En entreprise
- À distance

1. Qu'est ce qu'un aménagement de l'évaluation?



Un aménagement de l'évaluation correspond à l'ensemble des ajustements apportés aux modalités d'évaluation afin de **permettre à chaque personne apprenante de démontrer ses compétences de**

manière équitable*, sans être pénalisée par des obstacles liés à sa situation, notamment de handicap*.

Ces aménagements peuvent concerner **toutes les formes d'épreuves** (écrites, orales ou pratiques) et peuvent porter, par exemple, sur l'adaptation* de la salle d'examen, l'ajustement de la durée des épreuves, la fréquence ou l'organisation de leur passage, ou encore sur les conditions matérielles et humaines de l'évaluation.

2. Passez à l'action!



– **Accessibilité*** des locaux et de la salle d'examen

L'accessibilité des locaux et de la salle d'examen vise à garantir des **conditions matérielles adaptées** à tous les apprenant-es.¹

– **Recours à des formats alternatifs**

Afin que les difficultés liées au trouble n'entravent la performance des candidat-es, il peut être pertinent de proposer des formes d'évaluation alternatives, comme par exemple, **un examen à réaliser à domicile** ou un **travail de remplacement** pour des personnes présentant un trouble du déficit de l'attention (TDA)* ou une dyslexie. Pour les personnes avec un trouble de santé mentale*, des **évaluations individuelles** peuvent être privilégiées.

– **Aménagements du temps**

Il est possible de **donner davantage de temps aux personnes apprenantes**. La majoration du temps correspond le plus souvent à un tiers du temps réglementaire, voire davantage dans certaines situations. Vous pouvez par exemple décaler l'horaire de début de l'épreuve par rapport aux autres candidat-es.

Pour les personnes présentant un handicap moteur, il est important d'anticiper les conditions de passation d'examen. Cela implique de simuler en amont le temps de composition afin d'évaluer la charge de travail et les besoins de repos, en tenant compte des temps de pause, de soins ou de change nécessaires au confort de la personne.

Il convient également de **vérifier que l'octroi d'un tiers temps ne prolonge pas excessivement la durée de l'évaluation** au risque de générer de la fatigue.

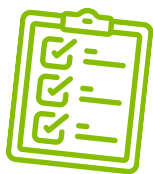


Source

¹ Voir [la fiche 2](#) sur l'accessibilité des lieux

*Les mots suivis d'une astérisque sont définis dans le lexique, à la [fiche 10](#).

2. Passez à l'action! (suite)



– Aides techniques et/ou humaines

- Pour les candidat-es ne pouvant pas écrire à la main ou utiliser leur propre matériel : des aménagements peuvent être prévus tels que le recours à une secrétaire. Il est également possible de mettre à disposition du matériel spécifique, comme une machine à écrire en braille, un ordinateur ou des logiciels adaptés.
- Pour les candidat-es présentant un handicap ne leur permettant pas de s'exprimer oralement : des modalités alternatives existent, comme la communication écrite, la consultation par l'examinateur-riche de notes rédigées pendant le temps de préparation de l'épreuve, ou encore le recours à l'écriture sur support informatique.
- Pour les candidat-es qui ont une déficience auditive : l'intervention d'enseignant-es ou de spécialistes maîtrisant des modes de communication adaptés (oralisme, langue des signes québécoise, etc.) peut être prévue, notamment au moment où est expliqué le déroulement des épreuves. Lors des épreuves orales, le ou la candidat-e peut être placé-e dans une position facilitant la lecture labiale.

– Modification de l'horaire d'examen

L'organisation des évaluations peut être adaptée via un horaire modifié sur une même journée, la limitation à un seul examen par jour ou encore par l'étalement des épreuves sur plusieurs sessions.

Cette dernière modalité suppose que le ou la candidat-e puisse conserver, sur une période définie (par exemple cinq ans), les résultats reconnus dans le cadre d'une procédure de reconnaissance des acquis et des compétences.

– Information des membres de jury

Il est essentiel d'informer les président-es et les membres des jurys de l'existence des aménagements d'évaluation et de leur nature.

Une sensibilisation en amont permet d'assurer une compréhension commune des enjeux et de garantir une application équitable des mesures prévues.

Il est également important de former les personnes chargées de la surveillance des épreuves, afin qu'elles connaissent les aménagements autorisés et puissent veiller à leur bon déroulement.

– Inspirez-vous des mesures d'accommodement* en milieu scolaire

Ces mesures visent à favoriser l'équité et à permettre aux étudiant-es de démontrer leurs apprentissages dans des conditions adaptées à leurs besoins.

Défis rencontrés \ Accommodements	Locaux distinct	Temps additionnel	Ordi, aides technos	1 seul exam par jour	Formats alternatifs	Horaire modifié	Lecteur ou scribe	Aide mémoire	Report d'examen	Casque anti-bruit	Calculatrice
% d'utilisation selon 290 étudiant-es**	76%	63%	64%	8%	7%	8%	4%	3%	2%	2%	1%
Suivre un cours en soirée	X	X				X					
Compléter les examens dans le temps imparti	X	X	X								
Planifier, s'organiser	X	X	X								
Demeurer attentif-ve ou concentré-e	X	X	X	X		X				X	
S'autocorriger	X	X	X	X							

Défis rencontrés	Accommodements											
	Locaux distinct	Temps additionnel	Ordi, aides technos	1 seul exam par jour	Formats alternatifs	Horaire modifié	Lecteur ou scribe	Aide mémoire	Report d'examen	Casque anti-bruit	Calculatrice	
Effectuer un examen à choix multiples	X	X			X							
Rédiger : grammaire, syntaxe, orthographe	X	X	X		X							
Lire et comprendre avec fluidité	X	X	X		X							
Articuler des mots et des phrases	X	X	X		X							
Écrire, calligraphier	X	X	X									
Lire des caractères imprimés	X	X	X									X
Mémoriser des notions abondantes	X	X		X				X				
Comprendre, suivre des consignes orales et écrites	X	X		X			X					
Comprendre des notions complexes	X	X										X
Gérer la douleur, la fatigue, la médication	X	X	X	X	X	X			X			
Gérer des soins quotidiens	X	X	X	X	X	X						
Gérer des défis personnels	X	X	X	X		X			X			
Effectuer un geste moteur fin	X	X					X					



Source 

**Données issues du questionnaire portant sur les mesures d'accommodement, répondu par 290 étudiant-es en situation de handicap. Le pourcentage correspond au nombre d'étudiant-es ayant mentionné avoir utilisé la mesure d'accommodement ciblée
 Philon R., Bourassa M., Lanaris C. et C. Pautel. (2016) [Guide de référence sur les mesures d'accommodement pouvant être offertes aux étudiants en situation de handicap en contexte universitaire](#)

3. Inspirez-vous d'exemples concrets



Candidat-es aveugles, malvoyant-es ou présentant une **incapacité*** visuelle

Des adaptations spécifiques peuvent être mises en place lors des épreuves écrites et orales. Les sujets peuvent être proposés en **braille** ou en **gros caractères** avec un **fort contraste**.

Il est également possible de prévoir la présence de **secrétaires d'examen** ou de **lecteur-rices**. Les supports visuels, tels que les graphiques ou les images, peuvent faire l'objet d'une **description adaptée**.

Lors des épreuves orales, les textes peuvent être fournis en braille ou en version agrandie. L'utilisation de **schémas en relief**, de **tablettes** ou de **machines Perkins**, ainsi que la mise à disposition d'épreuves sur **support sonore, audio ou vidéo**, peuvent également faciliter l'accès à l'évaluation.

Enfin, les épreuves peuvent être fournies sous forme de photocopies au **format A3**.



Candidat-es présentant une **dyspraxie**, un **trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH)**, une **dyslexie**, une **dyscalculie**, etc.¹

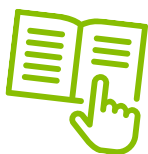
Des aménagements peuvent concerner aussi bien les épreuves écrites qu'orales. Il est recommandé de **préparer le planning**, en **accompagnant l'étudiant-e** dans l'anticipation de son travail de révision.

La correction des évaluations peut être utilisée comme un **outil d'apprentissage**, en **repérant les erreurs récurrentes** afin de limiter leur reproduction. Une **sensibilisation à la gestion du temps** est également essentielle pour aider l'étudiant-e à optimiser son organisation.

Les consignes et les sujets peuvent être évalués en termes de complexité et simplifiés si nécessaire, en précisant le vocabulaire ou les acronymes susceptibles d'être mal compris. **L'utilisation d'outils de gestion du temps**, comme des minuteurs, peut également être proposée.

5. Allez plus loin

– Ressources bibliographiques



- **Centre de formation continue pour adultes en situation de handicap de Fribourg - Guide pour la formation continue spécialisée** : Les pages 25-26 et 35-36 de ce guide présentent les trois types d'évaluation en formation (initiale, continue et finale) en tenant compte des besoins des adultes en situation de handicap. Ils constituent une référence pour réfléchir à l'adaptation des modalités d'évaluation dans une approche inclusive.
- **Mon Parcours Handicap - Compenser votre handicap pour passer vos examens** : Cette page web propose des exemples concrets d'aménagements d'examens afin de permettre aux personnes handicapées de passer leurs évaluations dans les meilleures conditions possibles.
- **Practhis - Les adaptations pédagogiques pour l'accueil de personnes handicapées** : Les pages 17 à 20 de ce document présentent des questions à se poser en matière d'aménagements de l'évaluation, des exemples à mettre en pratique et des points de vigilance à observer afin d'assurer l'équité et la validité des évaluations adaptées.
- **HEC Montréal - Accommodements en contexte d'évaluation** : Cette page décrit le processus institutionnel mis en place pour répondre aux besoins des étudiant-es en situation de handicap, notamment en ce qui concerne la gestion du temps supplémentaire.



Source

¹ Voir le site web « [TDAH - Partout pareil](#) »

– Ressources financières



Toutes ces ressources sont soumises à des critères d'admissibilité (des personnes et/ou des entreprises) qui conditionnent le soutien financier. Ces ressources dressent un état des lieux en 2025.

- **Services Québec – Mesure de formation de la main-d'œuvre, Volet Individu (MFOR Individu)**

Cette mesure (article 1.10.3, pages 45-46) prévoit une répartition des responsabilités financières : les adaptations liées aux équipements appartenant à l'établissement d'enseignement peuvent faire l'objet d'un financement partagé, tandis que les adaptations liées aux équipements appartenant au participant-e ainsi que les services individuels particuliers sont assumés par Services Québec.

- **Services Québec – Mesure de formation de la main-d'œuvre, Volet Entreprise (MFOR Entreprise)**

Dans ce cadre (article 2.6.1.7, pages 9-10), c'est l'entreprise qui dépose la demande de financement et qui doit s'assurer que les formateur-rices sont en mesure de réaliser des aménagements de l'évaluation. Parmi les dépenses admissibles figurent les outils d'évaluation et les frais généraux pour les personnes handicapées, jusqu'à un maximum de 15 000 \$ par projet.

- **Service Québec – Programme d'apprentissage en milieu de travail**

Le PAMT repose principalement sur une évaluation continue, où l'apprenti-e progresse graduellement vers la maîtrise des compétences grâce à la supervision, à la rétroaction et à l'apprentissage par l'erreur. Les aménagements tiennent compte de ses caractéristiques individuelles, notamment son style et sa vitesse d'apprentissage. Le crédit d'impôt associé au programme concerne uniquement les salaires des apprenti-es et des compagnons.

- **Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre**

Dans les programmes financés par le FDRCMO, le promoteur peut bénéficier de montants destinés à couvrir les frais d'adaptation du matériel pédagogique selon la nature du handicap, ainsi que des honoraires professionnels liés à l'accompagnement et à l'interprétation de la formation pour les personnes sourdes ou malentendantes. Un étalement des épreuves peut également être admissible, bien que, pour les formations créditées, le calendrier d'évaluation demeure sous la responsabilité des établissements d'enseignement.



– Ressources humaines



- **En milieu scolaire : des conseiller-ères pédagogiques et autres professionnel-le-s peuvent soutenir l'adaptation des évaluations :**

- Secondaire : services éducatifs complémentaires ;
- Collégial : services d'aide à l'intégration des étudiant-es ;
- Université : services d'accueil et de soutien des étudiant-es ;
- Postsecondaire : centres collégiaux de soutien à l'intégration ;
- Tous niveaux : secrétaires lecteur-rices ou assistant-es.

- **Hors milieu scolaire :**

- Des intervenant-es des Services spécialisés de main-d'œuvre – Personnes handicapées (SSMO-PH) peuvent accompagner les personnes handicapées dans leur parcours de formation et d'évaluation ;
- Des agent-es de projets de Sphère Québec peuvent soutenir la mise en place d'actions favorisant l'inclusion et l'adaptation des parcours de formation.

- **Dans les deux milieux**

- Des interprètes en langue des signes québécoise ou des oralistes peuvent être requis-es afin d'assurer l'accessibilité des évaluations pour les personnes sourdes ou malentendantes : voir l'Agepa.

Avec la participation financière de :



Cette fiche fait partie d'une Boîte à outils créée par le CCPH afin d'aider les acteurs et actrices de la formation à financer, développer et offrir des formations adaptées aux personnes handicapées.



Consultez les 10 fiches de la Boîte à outils!
ccpersonneshandicapees.com